

# NOTE DE CADRAGE -

## COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PARCOURS CIVIQUE

1. Présentation et objectifs
2. Historique et éléments de contexte
3. La composition
4. Les cas de sollicitation et les missions
5. Le fonctionnement

### 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

*Le Comité d'éthique du Parcours Civique (CEPC) intervient dans le cadre des modules pédagogiques innovants proposés par le Collège universitaire de Sciences Po - notamment le Parcours civique - en assurant un cadre propice au progrès des connaissances et des compétences des étudiant-es ainsi qu'à la protection de toutes les parties prenantes impliquées dans la formation et l'encadrement de ces dernier-es.*

Cette instance est responsable du respect des normes éthiques en veillant à ce que les thèmes civiques d'engagement ou les expériences de terrain ne portent pas préjudice aux personnes qui y participent et/ou aux institutions concernées. Le CEPC est également chargé d'exprimer une appréciation critique et un regard éthique sur les nouveaux enjeux sociétaux analysés par les étudiant-es.

Quatre principaux objectifs ciblés :

- Stimuler la réflexion sur des thèmes sensibles ou contradictoires en développant une culture éthique au sein de la communauté pédagogique et académique chargée du déploiement du Parcours civique ;
- Éclairer les équipes pédagogiques sur les enjeux ou sur les effets de choix de validation (ou de non-validation) des propositions de parcours civique(s) complexes, par exemple des cas qui les interrogent au regard de leurs missions, de leurs valeurs ou des spécificités pédagogiques du module ;
- Mutualiser les réflexions et les bonnes pratiques en permettant de comprendre les enjeux éthiques que soulèvent certains domaines ou types d'engagement(s) dans le cadre des sciences sociales ;

- Rechercher collectivement des réponses précises et argumentées à des questionnements récurrents, par exemple sur des domaines d'engagement contestés, sur la mise en œuvre du principe de laïcité ou de liberté d'expression, sur l'éligibilité des structures d'accueil, ou encore sur d'autres questions ambivalentes.

## 2. HISTORIQUE ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

**Genèse et structuration du Parcours Civique :** Dans le cadre de la réforme du Collège universitaire mise en place à la rentrée 2017, Sciences Po a réaffirmé son engagement humaniste et scientifique au service d'une meilleure compréhension des enjeux et des responsabilités civiques et citoyennes. En cohérence avec leurs choix académiques, les étudiant-es s'engagent dans la réalisation d'un parcours civique déployé sur les trois années. Ce parcours s'inscrit dans le socle commun de la formation et vise à relier la théorie acquise dans les enseignements et l'engagement de chacun-e dans une mission d'intérêt général. Les étudiant-es appréhendent ainsi les enjeux de citoyenneté au travers de deux expériences de terrain (minimum) réalisées auprès de structures d'accueil dédiées (secteurs public, privé, associatif), à l'échelle locale, nationale, européenne ou internationale. À l'issue de la troisième année, les étudiants rédigent un grand écrit final réflexif dont l'objectif est de rendre compte des apports de leur formation, en établissant des liens entre les enseignements suivis et les engagements menés sur le terrain.

**Évolution du module, cadre institutionnel et émergence de nouveaux besoins :** Depuis son lancement, les projets inhérents au Parcours Civique se sont progressivement complexifiés et spécialisés, tant dans les domaines d'engagement choisis que dans les déclinaisons opérationnelles envisagées et implémentées. Les étudiant-es sont proactifs dans le choix du thème et les modalités de réalisation des stages (structures, type de mission, etc.) : ils sont libres de définir leur propre Parcours à condition qu'il soit respectueux du cahier des charges et des principes/valeurs exprimés dans la charte du Parcours Civique. Actuellement, le système de gestion pédagogique du module est bipartite : les étudiant-es sont encadré-es administrativement par les responsables du Parcours civiques des campus (en lien avec Sciences Po Carrières) et académiquement par des référents académiques dédiés (cf. un-e référent-e académique par groupe de 20 étudiant-es). Les décisions "épineuses" ou complexes (cf. associations pro-life ou no-vax, écoles hors contrat éducation nationale ; organisations de type religieux ou partisans etc.) sont prises par la responsable du programme, rattachée à l'équipe inter-campus (bureau de la Doyenne) en lien avec la Doyenne, la Directrice exécutive du Collège, les Directeurs des campus et, le cas échéant, des consultants extérieurs (ou des experts de terrain) qui possèdent des connaissances spécialisées.

La mise en place d'un comité éthique du Parcours civique - ayant pour vocation de réaffirmer les valeurs déontologiques et éthiques associées aux expériences d'engagement civique - avait été actée dès la réforme du Collège universitaire en 2017. Cependant, le manque de temps a freiné sa création. Le contexte très particulier de la crise provoquée au cours de l'année académique 2020-2021 par « l'affaire Duhamel » qui a vu consécutivement le président du conseil d'administration de la FNSP et l'administrateur directeur de Sciences Po démissionner ainsi que la conséquente création d'un groupe de travail sur la déontologie à Sciences Po a servi de catalyseur en accélérant la volonté du Collège de donner vie à une instance de cette nature.

Par ailleurs, [le rapport conclusif](#) du groupe de travail sur la déontologie présenté le 4 mai 2021 aux instances provisoires de gouvernance de Sciences Po, interroge l'institution sur ses responsabilités en termes de déontologie et offre une occasion collective de se réengager sur les dispositifs de régulation mis en place dans l'établissement. Les membres du groupe ont formulé des recommandations utiles afin de renforcer le dispositif de déontologie de l'institution : la création du CEPC s'inscrit dans cette dynamique de renforcement en s'appuyant notamment sur la recommandation n. 25 du Rapport du groupe de travail.

*“Les membres des communautés Sciences Po doivent pouvoir prendre conseil auprès de référents, personnes physiques connues, identifiées et accessibles. Ces référents doivent être membres de la commission de déontologie commune à l'IEP et à la FNSP, afin qu'elle assume les fonctions de « référent déontologue », de « référent lanceur d'alerte », de « référent laïcité » et de manière générale de signalement des difficultés qui se posent en termes de déontologie au sein de Sciences Po, hors VSS, discrimination et harcèlement. (recommandation n °25)”.*

L'intérêt du CEPC est de permettre que toute question éthique soit examinée en confrontant, de manière pluridisciplinaire, les différents enjeux notamment juridiques, sociaux et institutionnels afin d'identifier une position consensuelle, et d'émettre un avis argumenté et justifié. La création de cette instance répond à l'ambition d'une université protectrice des droits et attentive aux devoirs de chacune et de chacun, garante d'une formation fondée sur l'exigence, l'ouverture et la tolérance.

### 3. LA COMPOSITION

Le CEPC se compose d'un échantillon varié de membres internes et externes à l'institution de Sciences Po. Il se caractérise par la présence de quatre types de profils « experts » :

- **Profils 'académiques'** : Ces membres, appartenant au « secteur de la recherche », doivent avoir la compétence nécessaire pour évaluer l'acceptabilité des parcours civiques proposés du point de vue scientifique, notamment pour ce qui concerne les thèmes et domaines d'engagements, le droit applicable et les normes éthiques (de conduite et de recherche) ;

- **Profils issus de la société civile** : Ces membres doivent pouvoir alimenter l'échange et la réflexion intellectuelle grâce à leur retour d'expérience concret et opérationnel. Leur connaissance approfondie des réalités de terrain cumulée à leur compétence et intérêt pour les problèmes éthiques, permettra de parvenir à une évaluation équilibrée.
- **Profils 'étudiants'** : Ces membres "internes" à l'institution participent activement au fonctionnement de l'instance - y compris dans le vote conclusif. Ces profils représentent la communauté étudiante et s'investissent afin que le point de vue des étudiants soit entendu et compris(\*).
- **Profils 'personnels de Sciences Po'** : Ces membres sont issus du Collège Universitaire et de Sciences Po Carrières. Ils sont notamment conviés à apporter un éclairage spécifique sur les pratiques de gestion et de suivi pédagogique du module(\*\*).

\*Deux étudiant-es inscrits en Master siègent au CEPC : un désigné par les élus étudiants et un désigné par la Doyenne du Collège universitaire au titre de son expérience associative. La durée du mandat pour ces membres est annuelle.

\*\*La représentativité des campus sera assurée par la participation d'un binôme de responsables du parcours civique siégeant au CEPC de façon tournante. La durée du mandat pour ces membres est annuelle.

Dans tous les cas, le CEPC doit révéler une composition transdisciplinaire caractérisée par une volonté de représentation variée en termes de genre, connaissance et compétence. Le CEPC entretient des liens avec la commission de déontologie de Sciences Po - organe statutaire commun à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) et à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP de Paris). L'existence d'un membre commun entre ces deux instances est notamment prévue. Les cas soumis peuvent donner lieu à des expertises complémentaires ou au recours à des personnalités internes ou externes sollicitées si besoin est.

## 4. LES CAS DE SOLLICITATION ET LES MISSIONS

Le CEPC est susceptible d'être sollicité dans plusieurs circonstances :

1. Quand des responsables pédagogiques sont confrontés à des dilemmes éthiques avant, pendant ou après la réalisation du Parcours civique de la part de l'étudiant-e.
2. Quand un étudiant conteste la non-validation de son Parcours civique et requiert l'avis du Comité consultatif d'éthique.
3. Quand une sensibilisation à la dimension éthique est demandée par un référent académique dans le cadre de la rédaction du Grand écrit.
4. Quand il s'avère nécessaire d'approfondir les spécificités éthiques d'une structure d'accueil pour en évaluer l'éligibilité.
5. Quand la liberté de recherche dans le cadre de la rédaction du Grand écrit est mise en

cause.

Ces 5 circonstances donnent lieu aux missions présentées synthétiquement ci-dessous:

1. Répondre aux sollicitations des responsables du Parcours civique des campus confrontés à des dilemmes éthiques avant, pendant ou après la réalisation du Parcours civique.
2. Veiller à ce que les demandes et les inquiétudes des étudiant-es engagé-es sur des Parcours civiques complexes soient entendues.
3. Contribuer à la sensibilisation aux enjeux éthiques des étudiant-es, aux côtés des référents académiques durant la rédaction du Grand écrit.
4. Investiguer les dilemmes éthiques des structures d'accueil impliquées.
5. Défendre les étudiant-es et les référents académiques et plus largement la liberté de la recherche.

## 5. LE FONCTIONNEMENT

Le CEPC est une instance consultative saisie régulièrement par les parties prenantes concernées :

- La Doyenne du Collège Universitaire ;
- Les Directeurs des campus ;
- Les Responsables du Parcours civique des campus ;
- Les Responsables du Parcours civique au sein de Sciences Po Carrières ;
- Les Responsables du Parcours civique au sein de la Direction de la vie de campus et de l'engagement ;
- Les référents académiques du Parcours civique.

N.B. Les étudiant-es du premier cycle peuvent saisir le CEPC de manière indirecte en envoyant une notice dédiée aux responsables du Parcours civique du campus.

Par ailleurs, le CEPC peut s'autosaisir de toute question éthique émergente. L'option de l'autosaisine permet au Comité d'être à l'écoute des enjeux éthiques de la société contemporaine et garantit l'indépendance de son regard. La saisine du CEPC est adressée, par voie électronique, à la personne responsable du Parcours civique - rattachée à l'équipe intercampus du Collège Universitaire - en charge du regroupement et de la compilation des saisines.

Le travail au sein du CEPC se décline selon une activité principale (non publique) :

- Une séance plénière : Activité à cadence annuelle, elle accueille l'intégralité des membres du Comité. La séance plénière constitue l'instance délibérative majeure. Le quorum nécessaire pour adopter un avis est de la moitié des membres plus 1. Les séances

plénières visent à répondre de manière essentiellement rétrospective aux grandes questions éthiques récurrentes (préalablement recensées et transmises aux membres).

Le déroulement de la séance donne lieu à un rapport synthétique accompagné par une recommandation ou un avis. Les équipes pédagogiques sont chargées de l'opérationnalisation et la mise en œuvre de ces derniers.

Il convient de préciser que des séances plus 'circonscrites' à l'instar de celles tenues lors des précédentes éditions du module du Parcours civique continueront d'avoir lieu. Il s'agira d'activités ponctuelles et "à la demande" qui sont traitées exclusivement par des membres internes à l'institution. Les séances circonscrites répondent seulement aux demandes spécifiques, ponctuelles et d'ordre opérationnel : elles se déroulent tout au long de l'année sur la base des sollicitations reçues.